Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE ET DES AFFAIRES RURALES

Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche **Sous-Direction de la Politique des Formations de l'Enseignement Général, Technologique et Professionnel** **Bureau des Enseignements Technologiques et Professionnels** **1 ter, avenue de Lowendal** **75700 PARIS 07 SP** **Suivi par : Michèle LOUX** **Tél : 01.49.55.48.11** **Fax : 01.49.55.56.17** **Réf. Interne :**	**CIRCULAIRE** **DGER/POFEGTP/C2002-2013** **Date : 17 DECEMBRE 2002**

Date de mise en application : immédiate.

Annule et remplace :
Note de service DGER/SDET/N83/N° 2054 du 8 août 1983 relative à la vie scolaire

Date limite de réponse :

Nombre d'annexes : 0

Le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales

à

Madame et Messieurs les Directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt

Objet : Orientations générales sur la politique globale de la vie scolaire.

Bases juridiques :

Résumé : La présente circulaire a pour objet de préciser objectifs et conditions de mise en œuvre d'une politique de vie scolaire et de proposer un certain nombre d'actions ou de stratégies destinées à optimiser son fonctionnement dans les établissements d'enseignement agricole.

MOTS-CLES : VIE SCOLAIRE, ETABLISSEMENT, JEUNES EN FORMATION

Destinataires	
Pour exécution : - Administration centrale - Directions régionales de l'agriculture et de la forêt - Directions de l'agriculture et de la forêt des DOM - Inspection générale de l'agriculture - Hauts-commissariats de la République des TOM - Conseil général du génie rural des eaux et des forêts - Inspection de l'enseignement agricole - Etablissements publics nationaux et locaux d'enseignement agricole - Unions nationales fédératives d'établissements privés	Pour information : - Organisations syndicales de l'enseignement agricole public - Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole public

…/…

L'évolution des publics accueillis dans les établissements de l'enseignement agricole, nécessite que l'on renouvelle l'attention portée aux conditions d'accueil et de vie quotidienne dans ces établissements, qu'ils soient publics ou privés sous contrat avec l' Etat, dans le respect des textes qui les régissent et de leurs modes d'organisation.(L. 813-1, R.813-2 et R.813-3 du code rural).

Depuis la note de service DGER/SDET/N83/N° 2054 du 8 août 1983 relative à la vie scolaire, les textes législatifs tels que la loi d'orientation sur l'éducation de 1989, mettant l'élève au centre du dispositif, la loi d'orientation agricole de 1999, donnant de la cohérence à l'EPLEFPA (établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole constitué des différents centres) et la prise en compte de la mission d'insertion, justifient la réflexion sur la politique de vie scolaire dans l'enseignement agricole.

La présente circulaire a pour objet de préciser objectifs et conditions de mise en œuvre de cette politique et de proposer un certain nombre d'actions ou de stratégies destinées à optimiser son fonctionnement dans les établissements. Elle invite ainsi les établissements, dans le cadre de leur autonomie, à élaborer un véritable projet centré sur la vie scolaire.

1) QU'ENTEND-ON PAR "VIE SCOLAIRE"?

Le concept de "Vie scolaire" mérite à lui seul d'être précisé.

Si l'on a coutume de dire que la vie scolaire, c'est la vie du jeune en formation au sein de son établissement, il semble, néanmoins, nécessaire d'en donner une définition élargie.

La vie scolaire concerne la vie au quotidien dans l'établissement de formation. Aussi, la réflexion sur la vie scolaire concerne-t-elle l'ensemble des membres de la communauté de vie de l'établissement de formation, quel que soit leur statut d'adultes ou de publics en formation. De même, il convient de rappeler que la personne est "une" et qu'on ne saurait dissocier vie d'élève, de lycéen, d'étudiant … de la vie personnelle. L'établissement, lieu de vie, doit favoriser l'épanouissement individuel de chacun, dans le respect des autres et, ceci, dans un cadre de vie collective.

Il serait donc réducteur de considérer que l'établissement ne vise qu' à faire acquérir une culture générale, une formation et une qualification : l'établissement scolaire est bien un lieu de construction et de développement de la personnalité des publics en formation.

Ainsi, par vie scolaire, il convient d'entendre l'ensemble des activités, pédagogiques ou non, réalisées sous la responsabilité de l'établissement, non seulement dans la classe et hors de la classe mais aussi lors des temps libres ou encore à l'extérieur de l'établissement, y compris lors de séjours en France comme à l'étranger.

La vie scolaire, c'est aussi l'ensemble des modalités d'organisation qui conduisent, dans tout établissement scolaire, à rendre interdépendants les objectifs pédagogiques et les objectifs éducatifs, en prenant en compte les droits et les devoirs individuels du jeune en formation en tant que personne.

La vie scolaire, c'est encore l'apprentissage de la vie collective, associative, coopérative, une formation aux responsabilités, à l'engagement et, au total, une source d'épanouissement pour chacun.

La vie scolaire concerne les élèves mais aussi les apprentis ou étudiants quel que soit leur régime de scolarité : internes, demi-pensionnaires et externes. Elle concerne également les stagiaires qui pourront, le cas échéant, de façon ponctuelle ou régulière être considérés comme des adultes référents.

Ainsi, tous les membres de la communauté éducative sont impliqués dans la dimension éducative de la vie scolaire : les jeunes en formation et tous ceux qui participent à leur formation : les enseignants, les personnels d'éducation et de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux, de santé et de service. Les parents d'élèves, les maîtres de stage et autres partenaires qui choisiront d'être associés respecteront les règles de la neutralité et de la laïcité.

Cela implique également des droits et des devoirs à l'égard des jeunes.

2) OU EN EST-ON AUJOURD'HUI DANS L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE ?

La vie scolaire, dans l'enseignement agricole aujourd'hui, c'est d'abord une qualité de vie perçue de façon positive par les jeunes en formation.

L'enseignement agricole qui propose une vie associative dynamique, une ouverture sur le territoire, des établissements à taille humaine et un internat conçu bien au-delà d'un simple hébergement, offre des atouts majeurs et apparaît ainsi comme attractif.

L'enseignement agricole, c'est d'abord des jeunes en formation, qui, notamment à travers leurs représentants (délégués élèves, représentants des apprentis et des stagiaires) s'efforcent de s'organiser, sont représentés officiellement dans les instances de consultation locales (délégués élèves, apprentis et stagiaires), régionales et nationales(délégués élèves et étudiants) de l'enseignement agricole. Par ailleurs, certains sont engagés dans des associations locales et dans des actions de coopération internationale. Ce sont des acteurs à part entière qui doivent être écoutés, sont appelés à devenir force de proposition pour le système, et de plus en plus actifs.

Mais derrière cette image positive, l'enseignement agricole se trouve malgré tout aux prises avec des problèmes de comportements qu'il ne faut pas minimiser. Les établissements, par leur mission de service public, doivent accueillir et accompagner tous les jeunes en formation, sans discrimination, en renforçant écoute, dialogue, médiation, concertation … points sensibles que relèvent les jeunes et qui peuvent être améliorés …

C'est dans ce contexte paradoxal que **la vie scolaire** au sein de l'établissement doit constituer désormais **un axe stratégique du projet d'établissement.**

3) LES OBJECTIFS A POURSUIVRE

31. Mobiliser l'ensemble de la communauté éducative

L'éducation fait partie intégrante des missions de l'institution scolaire, au même titre que l'instruction. Elle doit donc être traitée dans le cadre d'un projet collectif qui associe l'ensemble de la communauté éducative.

Cette mobilisation implique pour chacun d'intégrer la dimension éducative de sa mission et de proposer aux jeunes qui sont dans une phase de construction de leur identité, des situations leur permettant d'acquérir leur autonomie et d'assimiler les valeurs et les principes républicains qui régissent notre société : le respect des personnes et des biens, la liberté, le respect du droit, le refus de la violence, la tolérance, la solidarité…

32. Contribuer à l'intégration des jeunes, et à leur insertion scolaire, sociale et professionnelle

Ainsi que le rappelle la loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989, l'élève doit être au centre du dispositif que l'on doit adapter à ses besoins et attentes.

La Loi d'Orientation Agricole du 9 juillet 1999 conforte cette perception de l'élève en définissant la mission d'insertion scolaire, sociale et professionnelle.

Conformément à ce cadre législatif, l'institution scolaire a pour vocation d'aider le jeune à trouver un parcours de formation adapté à son projet tant scolaire que professionnel. Elle a également pour mission d'être à son écoute et de l'accompagner dans la réalisation de ce parcours.

C'est aussi par la prise en compte de la vie scolaire dans un établissement que le jeune aura des chances de s'intégrer dans son établissement. L'institution scolaire veillera à réunir les conditions favorables à un épanouissement personnel du jeune, lui permettant de s'y intégrer socialement.

33. Créer les conditions matérielles favorables à l'épanouissement personnel des jeunes

Il s'agit de tout mettre en œuvre pour améliorer les espaces où évoluent les jeunes afin de faire en sorte qu'ils prennent plaisir à venir dans l'établissement, qu'ils s'approprient les lieux et les respectent. Il faut également créer les conditions pour favoriser l'accès de tous aux activités sportives et culturelles et à la santé.

Pour ce faire, il est nécessaire que chaque établissement d'enseignement dispose de locaux, d'équipements et de matériels adaptés à chaque activité en veillant particulièrement à leur accessibilité pour tous. On veillera donc à apporter une attention toute particulière à l'aménagement de l'espace et à l'organisation des installations afin de favoriser les conditions de confort pour le jeune.

* Un centre de ressources, un centre de documentation et d'information permettant le travail en groupe et le travail personnel.

* Des installations sportives en bon état, répondant aux normes de sécurité et accessibles.

* Des salles de réunion dont une salle disponible pour les délégués des élèves permettant d'exercer le droit de se réunir librement.

* Des salles dédiées aux techniques d'expression et de communication, aux travaux en commun, etc.

* Des locaux réservés aux activités associatives et culturelles dont un lieu de rencontre et de convivialité.

* Une infirmerie.

* Des internats adaptés : on privilégiera, chaque fois que possible, les chambres-études sur la salle d'étude classique et le dortoir collectif qui ne sont plus adaptés aux modes de vie actuels et au besoin de chaque individu de se ménager un espace personnel.

Cet aménagement ne doit pas concerner que les seuls jeunes en formation. Ainsi, la mise à disposition de bureaux pour l'ensemble des personnels, ne peut que contribuer à l'amélioration des conditions de travail de tous en favorisant l'accueil et l'accompagnement des jeunes en formation ainsi que les échanges avec les adultes. Ces bureaux constituent, en outre, des lieux de concertation entre les différents membres de la communauté éducative.

Ces aménagements ne peuvent plus être considérés comme des aménagements superflus mais comme la norme à laquelle les collectivités territoriales concernées se réfèrent, lorsqu'en vertu de la répartition des compétences issue des lois de la décentralisation, elles entreprennent de rénover et a fortiori de construire un établissement.

Ainsi, la mission « Architecture/Espace scolaire» mise en place par la Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche s'inscrit dans ces objectifs et veillera tout particulièrement à l'harmonie entre les espaces et les lieux au moment de la construction de tout nouvel établissement.

4) LES ACTIONS PRIORITAIRES A MENER

Le projet "Vie scolaire" fait partie intégrante du projet d'établissement et constitue l'aboutissement d'un travail collectif associant étroitement l'ensemble de la communauté éducative et les jeunes en formation. Ce projet «Vie scolaire» contribue ainsi à la cohésion sociale au sein de l'établissement en établissant des règles communes sur la base de valeurs partagées par tous.

Il comporte au minimum les volets éducatifs suivants : éducation à la santé et à la sexualité, l'apprentissage de la citoyenneté et la participation aux activités sportives et culturelles.

Il doit se traduire par des actions concrètes dont la mise en œuvre appartient à l'ensemble de la communauté éducative. A travers ce projet, il s'agit de mettre en place une dynamique au sein de l'établissement autour de la dimension éducative. A cette fin, un accompagnement peut être prévu sous la forme d'un suivi, d'une coordination et d'une évaluation.

Ci-dessous sont présentées des actions qui semblent prioritaires mais dont la liste n'est pas exhaustive. Chaque établissement trouvera une déclinaison propre, prenant en compte son contexte particulier.

En effet, la dimension «Vie scolaire» ne doit pas être figée ; d'autres types d'actions pourront être proposés.

…/…

41. Proposer aux jeunes en formation des activités d'animation sportives et culturelles diversifiées

Le développement personnel des jeunes passe par l'équilibre entre des activités scientifiques et techniques ou de formation générale et des activités artistiques, culturelles et sportives dont certaines font appel à l'imagination et à la sensibilité. Celles-ci sont inscrites dans les programmes ou se pratiquent dans le cadre des associations sportives et culturelles. Les activités périscolaires et volontaires sont également formatrices et favorisent notamment, l'acquisition de l'autonomie, l'esprit de coopération, la solidarité, la création et l'ouverture sur le monde. Elles méritent de s'inscrire dans des dispositifs pérennes.

Ce contexte doit permettre, en outre, de mieux prendre en compte les missions d'animation des professeurs d'éducation socioculturelle, des professeurs documentalistes et des professeurs d'éducation physique et sportive.

42. Développer l'apprentissage de la prise de responsabilités

421. Susciter des projets volontaires

Il convient d'encourager les initiatives et les projets centrés sur les jeunes en formation, notamment, ceux qui répondent à leurs préoccupations, tels que l'éducation à la santé et à la sexualité, la prévention des conduites à risque ou ceux qui les invitent à aborder des grandes questions d'actualité.

Ces projets doivent s'appuyer sur l'initiative des jeunes en formation, leur capacité à proposer et à innover. La recherche de partenariats fait partie intégrante de la démarche de projet.

Les programmes régionaux d'actions incitatives (PRAI), mis en place pour les établissements publics sur des crédits spécifiques déconcentrés, en constituent les supports privilégiés.

422. Former les délégués

Cet apprentissage passe également par la formation des délégués à la prise de parole, à la communication et à la connaissance de l'institution. Ils interviennent, en effet, dans de nombreuses instances locales (conseil d'administration, conseil intérieur, conseil de centre, conseil de perfectionnement, conseil de classe, conseil de discipline, conseil des délégués des élèves), régionales (conseils régionaux des délégués des élèves de l'enseignement agricole public et instances analogues dans l'enseignement agricole privé) et nationales (conseil national de l'enseignement agricole, conseil national des délégués des élèves de l'enseignement agricole public et instances analogues pour l'enseignement agricole privé).

Les PRAI, pour les établissements publics, constituent les supports privilégiés de cette formation.

43. Mettre en œuvre une éducation à la citoyenneté à partir des référentiels de diplômes et des pratiques de la vie quotidienne.

Les établissements sont non seulement des lieux d'acquisition des savoirs mais aussi des lieux d'apprentissage et d'exercice de la citoyenneté.

Les référentiels de formation élaborés par le ministère comprennent, depuis la rénovation des diplômes, des contenus relatifs à l'éducation du citoyen et s'appuient sur des pratiques fondées en particulier sur la pédagogie de projet.

La vie quotidienne dans les établissements doit favoriser l'exercice de la citoyenneté dans tous ses aspects, qu'ils soient institutionnels ou informels.

De plus, dans le cadre de la réforme des lycées, un enseignement spécifique d'éducation civique, juridique et sociale (ECJS) est inclus dans le programme des classes de seconde générale et technologique et dans ceux du baccalauréat série S et du baccalauréat technologique.

Cet enseignement vise à l'apprentissage de la citoyenneté et de la démocratie ainsi qu'à la compréhension du monde contemporain ; il est l'occasion de mettre en œuvre des méthodes pédagogiques associant étroitement les élèves au travail effectué sur des thèmes de société et d'actualité et répondant aux préoccupations de jeunes adultes (dossiers, exposés, débats).

A côté de cet enseignement spécifique, il ne faut pas négliger la dimension pédagogique de l'acte d'enseigner qui participe de la construction de l'individu et par conséquent, de l'éducation à la citoyenneté.

Par ailleurs, la DGER étudiera la généralisation progressive dans les différentes filières de formation de ***l'"Heure de vie de classe"*** dont le chef d'établissement assure la mise en place effective. Cette heure intégrée dans l'emploi du temps doit permettre d'instaurer un dialogue dans la classe entre les jeunes en formation mais aussi entre les adultes et les jeunes. Elle peut être le moment propice à une réflexion et à un repérage des points à aborder dans les différentes instances ou encore plus simplement à des échanges informels.

Une note de service précisera les modalités de mise en œuvre de l'heure de vie de classe.

44. Aider les membres de la communauté éducative dans leur mission éducative

- **Proposer des actions de formation à tous les acteurs de la communauté éducative**

  Des actions de formation des personnels de l'établissement seront mises en place et interviendront aussi bien en amont (formation initiale avant la prise de poste) pour créer une culture commune aux différentes catégories d'acteurs amenés à exercer en établissement qu'en aval (formation continue tout au long de la carrière).

Il convient, notamment, d'encourager les chefs d'établissement à organiser des réunions préparatoires aux différentes instances de concertation avec l'ensemble des représentants élus, explicitant le rôle de chacun et les enjeux des avis portés dans les différents conseils.

La réalisation d'un document, qui pourrait se présenter sous forme de fiches, présentant l'ensemble de ces instances, l'explication de leur fonctionnement, de leurs missions et du rôle de chacun doit être envisagée.

- **Mettre en place des groupes adultes relais, groupes d'aide**

Dans un souci d'aide aux jeunes en formation qui en ressentent le besoin, il est souhaitable d'encourager la mise en place de groupes adultes-relais associant des personnels enseignants et non-enseignants.

Ils ont vocation à être à l'écoute de ces jeunes en formation et à les orienter, le cas échéant vers le ou les professionnels qui leur apporteront une aide dans la compréhension de leur situation.

Ces groupes adultes-relais ou groupes d'aide travaillent en lien avec un réseau de professionnels (psychologues, psychiatres, médecins, travailleurs sociaux, conseillers d'orientation ...). En aucun cas, ils ne se substitueront à eux.

Ces groupes adultes-relais peuvent éventuellement exercer leur mission d'aide au sein d'un lieu appelé "Point écoute" qui pourra leur servir de support d'activités.

- **Renforcer les relations avec les parents d'élèves**

Il sera rappelé aux parents leurs engagements à respecter et à faire respecter les obligations scolaires et à fournir à l'établissement toute information propre à enrichir la relation entre les différents acteurs.

Les établissements seront encouragés à améliorer encore davantage la qualité de l'accueil des parents d'élèves et à faciliter les conditions d'exercice des responsabilités de leurs représentants.

On veillera, par ailleurs, à réaffirmer la place des familles dans la communauté éducative en associant étroitement leurs représentants au projet d'établissement, en sollicitant leur participation à différentes activités, en les informant sur la vie de l'établissement.

Dans ce cadre, il convient donc de prendre en compte, dans la mesure du possible, les contraintes des parents d'élèves, qu'ils exercent ou non une activité professionnelle, dans l'organisation des conseils d'administration et autres instances notamment les conseils de classe.

45. Proposer une autre organisation du temps

Le développement de la dimension éducative de la vie scolaire se heurte à une densification de l'emploi du temps due notamment à une contraction des cours sur une courte période dans la semaine. L'amplitude hebdomadaire étant ainsi réduite, il n'est pas rare de constater la suppression de la pause du mercredi après-midi pour la remplacer par des cours. Ainsi, les plages horaires disponibles pour se consacrer à des activités éducatives se trouvent-elles diminuées voire inexistantes. Une telle cadence génère parfois le désengagement de tous les acteurs du système, que ce soit les jeunes ou les adultes et ne favorise pas l'investissement personnel et collectif dans la vie de l'établissement.

Pour tendre vers une meilleure adéquation entre les contraintes organisationnelles et structurelles et les rythmes biologiques des jeunes en formation, une réflexion sur l'organisation et l'amélioration des emplois du temps doit être engagée dans chaque établissement.

Dix établissements volontaires seront chargés, en outre, à titre expérimental, de proposer une organisation du temps scolaire, définie à partir d'une répartition journalière, hebdomadaire voire annuelle des enseignements.

CONCLUSION

Cette circulaire d'orientation générale relative à la politique de vie scolaire au sein des établissements de l'enseignement agricole, doit permettre à l'ensemble des acteurs d'accompagner les jeunes qui y sont accueillis afin de leur donner les clés d'une insertion réussie dans la société d'aujourd'hui et de demain.

Le contexte actuel caractérisé par une attente de démocratie participative et les enjeux de la mission d'éducation de l'école, conduisent à la nécessaire mobilisation de tous les niveaux de l'organisation de l'enseignement agricole pour mettre en œuvre une véritable politique de la vie scolaire dans chacun des établissements d'enseignement et de formation.

La mise en œuvre de cette circulaire doit s'accompagner d'une identification lisible et cohérente des missions de la DGER, des DRAF-SRFD et des établissements scolaires :

- au sein même de la DGER, une cellule «Vie scolaire» devra être identifiée, dont le rôle sera de donner les orientations nationales de cette politique, en liaison avec les autres ministères concernés, en particulier avec le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche.

- le niveau régional (DRAF-SRFD) devra, quant à lui, mobiliser des compétences pour mener une véritable politique régionale de la vie scolaire, qui devra être formalisée dans le projet régional de l'enseignement agricole ;

- les directeurs d'établissements seront, quant à eux, garants de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un volet «Vie scolaire» obligatoire dans le projet d'établissement.

L'animation concourrant à la mise en œuvre de cette politique de vie scolaire, s'appuiera d'une part, sur les inspecteurs notamment ceux chargés de la vie scolaire et de l'éducation socioculturelle et d'autre part, sur les établissements publics nationaux qui favorisent le travail en réseau des équipes (réseau RESEDA : réseau d'éducation pour la santé, l'écoute et le développement de l'adolescent) et l'innovation dans le domaine.

Le Directeur général de l'enseignement
et de la recherche

Michel THIBIER

…/…